French Language Studies **13** (2003), 159–176, © Cambridge University Press
DOI: 10.1017/S095926950300108X

Pour une description textuelle et discursive de l'expression anaphorique ledit N

SUNNIVA WHITTAKER
Ecole Nationale des Hautes Etudes Commerciales de Norvège

(Received August 2002; revised January 2003)

ABSTRACT

Le présent article vise à décrire les particularités textuelles et discursives de l'expression anaphorique *Ledit N*. La première partie de l'étude est consacrée au mode de donation référentielle de *Ledit N*. La spécificité de cette expression réside dans le fait que l'identification de la source d'interprétation se fait par le biais du texte et non par le biais de la mémoire discursive, à la différence des autres expressions anaphoriques. La deuxième partie porte sur l'emploi de *Ledit N* dans trois types de textes différents: textes législatifs, journalistiques et littéraires. La comparaison de ces trois sous-corpus a pour objectif de mettre en évidence les différents effets discursifs que peut induire *Ledit N*.

1 INTRODUCTION

Les expressions anaphoriques introduites par *ledit* se rangent parmi les anaphoriques spécialisés et se distinguent des anaphoriques classiques, pronoms, descriptions définies et démonstratives, à plusieurs égards. Tout d'abord la fréquence de cette forme de reprise est beaucoup plus faible, fait qui s'explique en partie par son caractère exclusivement écrit. A cela s'ajoute son appartenance à la langue soutenue, qui fait qu'elle se rencontre plus facilement dans certains types de textes que d'autres. Cette expression anaphorique se prête, par voie de conséquence, particulièrement bien à une étude à la fois discursive et textuelle. En effet, comme tout anaphorique, la reprise par *ledit N* peut être examinée en tant qu'opérateur de liage, mais elle peut aussi être décrite comme relevant d'un certain type d'activité socio-discursive. Selon les termes proposés par J.-M. Adam (1999), *ledit N* peut être abordé aussi bien sous l'angle des « déterminations textuelles ascendantes » que sous celui des « déterminations discursives descendantes ». La description de *ledit* qu'offre *Le bon usage* (1991) tient compte des deux aspects, sans toutefois entrer dans les détails:

> Lorsqu'il s'agit de reprendre un terme déjà cité, on utilise aussi dans la langue écrite, spécialement dans la langue administrative et juridique, *ledit* . . . (§ 598 p. 960)

La littérature scientifique ne va guère plus loin dans la description de *ledit N*. En effet, malgré le grand intérêt que suscitent les anaphoriques depuis plusieurs décennies, dans des cadres de recherche très variés, *ledit N* n'a pas fait l'objet d'une

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

étude approfondie. L'objectif du présent article sera de combler cette lacune. La première partie sera consacrée à la description du mode de donation référentielle de *ledit N*, avec pour objectif de mettre au jour comment cette forme de reprise diffère de la description définie simple et de l'anaphorique introduit par l'article démonstratif. La deuxième partie de l'étude portera sur l'emploi de *ledit N* dans différents genres discursifs. Contrairement à ce que laisse entendre la description du *Bon usage*, *ledit N* se rencontre dans des textes de types très variés. De fait, la base de données FRANTEXT contient de nombreuses occurrences de *ledit N*, tirées non seulement de textes scientifiques, mais aussi de textes littéraires.[1]

Pour illustrer la diversité des emplois de ce marqueur anaphorique, je me servirai d'un corpus d'exemples authentiques comprenant en tout 370 occurrences. Ce corpus est composé de trois sous-corpus. Le premier comprend toutes les occurrences de *ledit N* dans la partie législative du *Code Civil* et du *Code de Commerce*, au total 116 occurrences. Le deuxième comporte des exemples tirés du *Monde* et de *Libération* de janvier à juin 2002, compilés à l'aide du service de veille linguistique Glossanet, en tout 46 exemples.[2] Le dernier sous-corpus renferme toutes les occurrences de *ledit N* dans les textes littéraires du 20ème siècle disponibles dans FRANTEXT, soit 208 exemples. Je tiens à signaler que les chiffres avancés ici sont bruts, et ne peuvent en aucun cas servir à comparer la fréquence relative de cette expression dans les différents types de textes. En effet, les outils informatiques dont je me suis servie n'offrent pas d'information sur le nombre de mots de chaque corpus. Si je présente ces chiffres ici, c'est uniquement pour donner une idée de la base documentaire sur laquelle je me suis appuyée dans cette étude.

2 MODE DE DONATION RÉFÉRENTIELLE DE *ledit N*

Tout comme la description définie et les expressions démonstratives, *ledit N* véhicule une instruction d'identification et signale la dépendance interprétative, mais à la différence de ces deux premiers types d'expressions, *ledit N* exige la coprésence d'un antécédent explicite. Vu le sémantisme du déterminant *ledit*, on ne s'étonnera pas de constater que cet antécédent doit se trouver dans le contexte antérieur – un emploi cataphorique est totalement exclu. *Ledit N* partage cette propriété d'être strictement anaphorique avec, entre autres, *ce dernier*, expression qui a été étudiée avec force détails par Charolles (1995), et l'expression *le N en question*, que j'ai moi-même étudiée ailleurs (Whittaker, à paraître). Je reviendrai sur le contraste entre *ledit N* et ces deux expressions plus loin.

[1] FRANTEXT est un vaste corpus constitué de textes français s'échelonnant du XVIe au XXe siècle compilé par le CNRS et l'Université de Nancy. Pour plus d'information sur cette base de données, je renvoie au site FRANTEXT: http://www. inalf.fr.

[2] Le service de veille Glossanet effectue sur requête des recherches d'expressions régulières dans le contenu des sites Web de plusieurs journaux français en utilisant des ressources linguistiques à large couverture. Pour plus d'information, je renvoie au site Glossanet: www. glossa.fltr.ucl.ac.be.

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

2.1 *La relation entre* ledit N *et son antécédent*

Riegel, Pellat et Rioul (1994) font état de quatre types de rapports possibles entre un anaphorique nominal et son antécédent. L'anaphorique peut être fidèle, c'est-à-dire reprendre le nom-tête de l'antécédent; il peut être infidèle, c'est-à-dire introduire le référent sous une nouvelle étiquette, ce qui implique une recatégorisation de l'antécédent. L'anaphorique peut aussi résumer le contenu d'un passage antérieur, auquel cas il est dit résomptif. Le dernier cas de figure est l'anaphore associative: l'anaphorique reprend une partie du tout désigné par l'antécédent: *une voiture -> les pneus* (cf. Kleiber, Patry and Ménard, 1993). Dans plus de 95% des exemples des trois sous-corpus réunis, *ledit N* reprend fidèlement le *N* de l'antécédent. En voici quelques exemples:

[1] Sur la demande du créancier poursuivant, le tribunal de commerce ordonne qu'à défaut de paiement dans le délai imparti au débiteur, la vente du fonds a lieu à la requête dudit créancier, après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article L. 143–6. (*Code de Commerce*, L 143–3)

[2] Mon dieu qu'elle dit ma mère, mais c'est des totos – moi, c'est au régiment, un jour je pose un regard distrait sur la planche à paquetage – moi on m'avait mis un médicament salingue qui poissait mon oreiller – on m'a rasé la tête et on l'a brossée au savon noir. Ça fait mal, je pleurais. Et après les copines se moquaient de moi, et les garçons – que vis-je sur ladite planche à paquetage? Un pou. (FRANTEXT, R. Queneau, *Loin de Rueil*, 1944)

[3] Ses détracteurs ne sont jamais arrivés à me convaincre, Pierre Bourdieu m'a toujours été sympathique. Il y a quelques années, alors que j'avais sollicité son parrainage pour un vague projet de mensuel autour du Web citoyen, il s'était donné la peine de me répondre personnellement, avec un intérêt sincère pour ledit projet . . . (GLOSSANET, *Libération*)

Ledit N peut toutefois saisir le référent sous une autre désignation que l'antécédent. En pareil cas, la reprise se fait presque toujours par un nom hyperonyme:

[4] les créances privilégiées sur la généralité des meubles sont celles ci-après exprimées, et s'exercent dans l'ordre suivant: . . .
Les créances des caisses de compensation et autres institutions agréées pour le service des allocations familiales à l'égard de leurs adhérents, pour les cotisations que ceux-ci se sont engagés à leur verser en vue du paiement des allocations familiales et de la péréquation des charges résultant du versement desdites prestations. (*Code Civil*)

[5] . . . Toutefois, la mention de la perte, de la déclination, de la déchéance, de l'opposition à l'acquisition de la nationalité française, du retrait du décret d'acquisition de naturalisation ou de réintégration ou de la décision judiciaire ayant constaté l'extranéité est portée d'office sur les extraits des actes de naissance et sur le livret de famille lorsqu'une personne ayant antérieurement acquis cette nationalité, ou s'étant vu reconnaître judiciairement celle-ci, ou délivrer un certificat de nationalité française a demandé qu'il en soit fait mention sur lesdits documents. (*Code Civil*)

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

Le sous-corpus littéraire fournit quelques rares occurrences dans lesquelles *ledit N* reprend l'antécédent en recatégorisant le référent:

[6] Roland a laissé un beau panneau de contre-plaqué pour la piste. Pas trop tôt. Je monte chez Dédé avec ladite planche et lui explique ce qu'il convient d'en faire. (FRANTEXT, R. Fallet, *Carnets de jeunesse*, 1947)

[7] En effet, la coquille comportant « un nombre de pointes assez grosses qui étaient à l'entour, je m'assurai dès lors que non sans cause lesdites cornes avaient été formées . . . (FRANTEXT, G. Bachelard, *La Poétique de l'espace*, 1957)

On peut constater que, dans les exemples [6] et [7], l'anaphorique présente le référent différemment de l'antécédent, mais il n'introduit pas d'information nouvelle. En d'autres termes, l'anaphorique reprend ici le référent en exploitant des traits descriptifs qui sont disponibles dans le contexte antérieur. *Ledit N* se distingue fortement à cet égard de la reprise par une démonstrative. En effet, comme le montre fort bien Reichler Béguelin (1995), *ce N* est apte à saisir le référent sous des formes très variées, et introduit souvent des éléments nouveaux. En voici quelques exemples tirés de l'article de Reichler Béguelin:

[8] Connaissez-vous le fucus vesiculosus? Cette algue brune est très riche en iode. (*op. cit.*: 69)

[9] A dix ans, j'ai sauté du sixième étage au bout d'une sangle d'évacuation prévue en cas d'incendie, pour épater mon père. Personne ne voulait la tester, cette putain de ficelle. (*op. cit.*: 75)

Le sous-corpus juridique est le seul à fournir un exemple où l'expression anaphorique *ledit N* est résomptive. Une telle analyse de cet exemple exige cependant que l'on considère *dans le cas où* comme une locution adverbiale:

[10] Les père et mère, les autres ascendants, les parents collatéraux des époux, et même les étrangers, pourront par contrat de mariage, disposer de tout ou partie des biens qu'ils laisseront au jour de leur décès, tant au profit desdits époux, qu'au profit des enfants à naître de leur mariage, dans le cas où le donateur survivrait l'époux donataire. Pareille donation, quoique faite au profit seulement des époux ou de l'un d'eux, sera dans ledit cas de survie du donateur présumée faite au profit des enfants et descendants à naître du mariage. (*Code Civil*)

Il n'est pas étonnant de constater qu'aucun des sous-corpus n'offre d'exemple de *ledit N* figurant comme anaphorique associatif. En effet, *ledit N* ne peut s'employer que si l'anaphorique entretient un rapport de coréférentialité avec son antécédent.

2.2 *Comment l'expression* ledit N *saisit-elle le référent?*

Afin de déterminer la spécificité de *ledit N* en ce qui concerne la façon dont cette expression « donne » le référent, je propose de le comparer avec les reprises par *le N* et *ce N*. A la différence de *ledit N*, ces dernières formes de reprise ont fait l'objet de nombreuses études, et le contraste entre elles a fait couler beaucoup d'encre (cf. Kleiber, 1990; Ariel, 1990; Corblin, 1995; Cornish, 1999; De Mulder, 2000).

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

Je me contenterai ici de résumer les points essentiels:

– dans une description définie, le référent est saisi en contraste externe. Il est opposé implicitement à des référents appartenant à d'autres classes. L'emploi de *le N* suppose donc qu'il y a un seul objet dans l'univers de discours qui mérite la dénomination *N*.
– *Ce N* est saisi en contraste interne, par opposition aux autres membres de la même classe. *Ce N* a une valeur *token-réflexive*, c'est-à-dire que l'identification du référent visé se fonde sur le contexte élaboré par les interlocuteurs. L'emploi de *ce N* situe, en d'autres termes, le référent dans la mémoire épisodique des deux interlocuteurs (Ariel, 1990).

Qu'en est-il de *ledit N*? Tout d'abord, on remarquera que cette forme de reprise partage avec *ce N* la faculté de marquer un contraste interne. C'est ce que révèle l'exemple ci-dessous. Le nom *année* réfère à un découpage du temps et implique l'existence d'un nombre (infini) d'années. La description définie simple *l'année*, qui suppose la présence d'une seule année dans le contexte, ne permettrait donc pas d'atteindre le référent visé:

[11] . . . . Quand ils atteignent l'âge de 6 ans au cours du premier trimestre de l'année scolaire, l'admission à l'école primaire est avancée et a lieu dès le 1er octobre de ladite année; (FRANTEXT, *Encyclopédie pratique de l'éducation en France*, 1960)

On remarquera d'ailleurs que la reprise par une démonstrative n'est pas non plus envisageable dans l'exemple ci-dessus. L'expression *cette année* serait interprétée comme un cas de deïxis textuelle, renvoyant à l'année où est publié le texte.

Ledit N et *ce N* sont cependant très souvent interchangeables dans des contextes impliquant un contraste interne. C'est le cas, par exemple, dans [12]:

[12] Le nombre des associés d'une société à responsabilité limitée ne peut être supérieur à cinquante. Si la société vient à comprendre plus de cinquante associés, elle doit, dans le délai de deux ans, être transformée en société anonyme. A défaut, elle est dissoute, à moins que, pendant ledit délai, le nombre des associés ne soit devenu égal ou inférieur à cinquante. (*Code de Commerce*)
[12′] A défaut, elle est dissoute, à moins que, pendant ce délai, le nombre des associés ne soit devenu égal ou inférieur à cinquante.

Il est cependant d'autres facteurs qui rendent difficile la substitution de *ledit N* par *ce N*. Ces facteurs sont liés au fait que la démonstrative est spécialisée dans le recrutement d'antécédents saillants. Cette saillance peut être soit *locale*, c'est-à-dire être due au contexte immédiat, soit *cognitive*, c'est-à-dire que le référent occupe une place centrale dans la mémoire discursive (Apothéloz, 1995: 271, cité par De Mulder, 2000). *Ledit N*, en revanche, recrute son antécédent sur le simple critère de présence dans le contexte antérieur. La reprise par *ledit N* s'avère donc très utile lorsque l'antécédent n'occupe pas une place centrale dans le contexte antérieur. Ainsi, la faible saillance de l'antécédent rend peu adéquate la reprise par *ce N* dans

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

les exemples suivants:

[13] A dater du vote de l'assemblée prévu à l'article L. 225-161 et en tant qu'il existe des obligations convertibles en actions, l'émission d'actions à souscrire contre numéraire, l'incorporation au capital de réserves, bénéfice ou primes d'émission et la distribution de réserves en espèces ou en titres du portefeuille ne sont autorisées qu'à la condition de réserver les droits des obligataires qui opteraient pour la conversion.

A cet effet, la société doit dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, permettre aux obligataires optant pour la conversion, selon le cas, de souscrire à titre irréductible des actions ou d'obtenir des actions nouvelles à titre gratuit, ou de recevoir des espèces ou des titres semblables aux titres distribués dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été actionnaires, lors des dites émissions, incorporations ou distributions. (*Code de Commerce*)

[14] . . . - ensuite parmi les seigneurs du lieu, figure une impérieuse baderne, plus ou moins blasonnée, qui aime à chanter les morceaux d'opéras ajustés par les scélérats de la piété, au culte; à diverses reprises, ce baron des atours a tenté d'obtenir, au moment du mois de Marie, la permission de roucouler des falibourdes dans l'église; les moines l'ont naturellement rabroué, la musique des sous-Gonod et des sous-Massenet n'étant pas encore, dieu merci, admise dans les cloîtres. Alors ses amis ont pris fait et cause pour lui et ils ne pardonneront jamais à l'abbaye d'avoir empêché ladite baderne de souiller avec le filet saumâtre de sa voix, les murs du sanctuaire; (FRANTEXT, J.-K. Huysmans, *L'Oblat*, 1903)

On peut conclure de ce qui précède que *ledit N* se range parmi les marqueurs *d'accessibilité faible*, à côté de la description définie simple.[3] Cette notion, proposée par M. Ariel (1990) comme critère de classification des expressions anaphoriques, est liée à la distance textuelle entre l'anaphorique et l'antécédent, au nombre de candidats au rôle d'antécédent et à la saillance de l'antécédent. L'expression *ledit N*, nous l'avons vu, est apte à recruter un antécédent peu saillant loin en amont dans le texte. Il convient toutefois d'affiner un peu la notion d'accessibilité afin de faire ressortir la différence entre la description définie simple et la reprise par *ledit N*. Dans une approche cognitiviste, telle que celle d'Ariel et que j'adopte ici, la notion d'anaphore n'est pas limitée au contexte linguistique. L'identification de la source d'interprétation de l'anaphorique peut se faire au moyen d'une inférence logique; elle peut être mimo-gestuelle ou fondée sur les connaissances encyclopédiques ou culturelles partagées par les interlocuteurs. La source d'interprétation se trouve dans *la mémoire discursive* de l'interlocuteur, c'est-à-dire dans la représentation mentale qui se crée chez ce dernier au fils du discours. La notion de mémoire discursive est cruciale pour la distinction entre nos deux marqueurs de faible accessibilité. En effet, alors que la description définie véhicule l'instruction de chercher le référent dans la mémoire discursive, *ledit N* signale au lecteur que cette recherche doit être limitée

[3] Pour une description du statut de la démonstrative sur l'échelle d'accessibilité, je renvoie à De Mulder, 2000.

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

au contexte linguistique. *Ledit N* étant réservé à l'écrit, on serait tenté de décrire son sens instructionnel comme une invitation à relire le passage précédent pour vérifier l'identité du référent visé. Les recherches effectuées sur la lecture et son apprentissage semblent appuyer une telle interprétation. La mémoire visuelle ayant une durée plus courte que la mémoire auditive (cf. Sprenger-Charolles, 1986: 24), on retient plus difficilement les mots exacts que l'on a lus que ceux que l'on a entendus. Ainsi, le texte peut servir de support à une mémoire discursive défaillante. Une telle description du sens instructionnel de *ledit N* est particulièrement pertinente pour les textes législatifs, qui sont extrêmement denses, et qui demandent un effort cognitif considérable de la part du lecteur. L'exemple [13] ci-dessus en est une bonne illustration. En effet, le remplacement de l'expression *des dites* par *des*, dans cet exemple, inciterait le lecteur à faire appel à ses connaissances encyclopédiques sur la question plutôt qu'au contexte linguistique.[4] Les termes d'*émissions*, d'*incorporations* et de *distributions* risqueraient d'être interprétées comme des termes génériques.

2.3 Ledit N, *ce dernier et* le N *en question*

Comme il a déjà été mentionné plus haut, *ledit N* partage la particularité d'être purement anaphorique avec les deux expressions *ce dernier* et *le N en question*. Il s'avère que *ledit N* partage aussi d'autres propriétés avec ces deux expressions. Pour ce qui est de *ce dernier*, cette expression ressemble à *ledit N* sur deux points: elle s'emploie exclusivement à l'écrit, et elle a une force désambiguïsante importante. Charolles (1995: 89) range cette expression parmi les formes anaphoriques « spécialisées dans le contrôle des risques d'ambiguïté». Or, les similitudes s'arrêtent là. S'agissant d'une forme pronominale, *ce dernier* véhicule moins d'information que *ledit N*. L'identification du type d'entité visé est laissée à la charge du lecteur. De plus, comme sa forme l'indique, l'antécédent doit obligatoirement être situé dans le contexte antérieur proche. Charolles (*op. cit.*: 105) note que dans la quasi totalité des occurrences qu'il a étudiées, l'antécédent se trouve dans la phrase immédiatement précédente, cas de figure dont l'exemple suivant, tiré de l'article de Charolles, est une illustration:

[15] Un vieux fermier infirme et généreux entre en conflit avec son fils. Ce dernier veut en effet le mettre dans une maison de repos afin de récupérer la ferme à son compte. (*op. cit.*: 105)

Quant à *le N en question*, cette expression est un marqueur de faible accessibilité tout comme *ledit N*. Elle permet d'atteindre des référents peu saillants dont la mention antérieure peut se trouver bien en amont du contexte. Or, à la différence de *ledit N*, *le N en question* est parfaitement apte à recatégoriser le référent et offre ainsi une

[4] Le fait que l'emploi de l'article défini nous incite à chercher le référent dans la partie encyclopédique de la mémoire discursive a été noté par Ariel (1990).

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

similitude plus grande avec *ce N*[5]:

[16] Un après-midi même, il avait assisté à une répétition générale, et quel ne fut pas son étonnement d'apprendre par des amis, au sortir de ce spectacle, la nouvelle de sa mort publiée par un journal du soir! Il n'hésita pas: après avoir acheté la feuille en question, il se fit conduire dans un café du boulevard . . . (FRANTEXT, L. Schneider, *Les maîtres de l'opérette française*, 1924)

2.4 *Bilan*

Nous avons pu constater que l'emploi de *ledit N* met en jeu la mémoire discursive de façon tout à fait particulière. Alors que l'emploi de *le N* nous incite à chercher le référent dans la partie encyclopédique de la mémoire discursive, et l'emploi de la démonstrative situe le référent dans la mémoire épisodique, *ledit N* indique que le référent risque d'être mal installé dans la mémoire discursive. Ce fait n'est pas sans rapport avec l'appartenance de *ledit N* à la langue écrite. Nous avons vu que *ledit N* est particulièrement apte à paraître dans des textes dont la densité rend difficile le processus d'identification du référent. L'emploi de *ledit N* permet d'attirer l'attention du lecteur sur cette difficulté et s'avère donc être un outil référentiel très efficace. Ancrant l'identification de la source d'interprétation dans le contexte linguistique, l'emploi de *ledit N* permet d'écarter des interprétations fondées sur d'autres éléments de la mémoire discursive. Si la reprise par *ledit N* est plus coûteuse en termes de production que la reprise par une description définie ou une démonstrative, elle facilite le processus d'identification pour le lecteur et a une force désambiguïsante nettement supérieure à ces deux autres types d'expressions anaphoriques nominales.

Le choix de cette forme de reprise n'est toutefois pas toujours lié à son mode de donation référentielle. Dans bon nombre de cas, d'autres formes de reprises sont envisageables et tout aussi acceptables. Le choix de *ledit N* s'explique alors par les effets discursifs auxquels peut donner lieu son emploi. La suite de cette étude sera consacrée aux différents types d'effets que peut déclencher l'emploi de cette expression anaphorique.

3 ANALYSE DISCURSIVE DE *ledit N*

Les trois sous-corpus qui ont servi de base documentaire à cette étude se distinguent à plusieurs égards. Tout d'abord, ils mettent en jeu des référents fondamentalement différents. Les textes législatifs sont des textes procéduraux qui renvoient presque exclusivement à des référents non spécifiques. Les textes littéraires, de leur côté, mettent en scène des référents fictifs, qui n'ont aucune existence en dehors du texte. Les référents dans les textes journalistiques peuvent être de types très variés, mais, comme nous le verrons dans les exemples ci-dessous, il s'agit très

[5] Pour une étude plus détaillée du contraste entre *ledit N* et *le N en question*, je renvoie à Whittaker (en préparation).

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

souvent d'entités spécifiques existant dans le monde réel. Une autre distinction importante est le statut de l'émetteur. Là encore, les textes législatifs présentent une particularité par rapport aux deux autres sous-corpus. Il s'agit d'écrits collégiaux, c'est-à-dire de textes qui ont été rédigés par un groupe de personnes. N'ayant pas un auteur identifiable, les textes sont dépourvus de marques de l'émetteur. Sans être trop catégorique, on peut s'attendre à ce que les textes littéraires en règle générale comportent plus de marques de subjectivité que la majorité des textes journalistiques. Cette description est évidemment fort générale. En effet, tout comme les textes littéraires, les textes journalistiques ne peuvent pas être ramenés à un seul genre discursif. Le grand nombre d'études visant à définir des critères permettant de cerner les particularités des différents genres journalistiques en est révélateur (cf. Adam, 1997; Fairclough, 1995). Le sous-corpus journalistique sur lequel je m'appuie consiste aussi bien de textes relevant de genres d'information que de genres de commentaires, qui sont les deux grands genres rédactionnels (Adam, *op. cit.*: 8). L'intérêt d'opposer les textes journalistiques et les textes littéraires aux textes législatifs réside surtout dans le fait que les premiers sont beaucoup plus hétérogènes en ce qui concerne leur composition séquentielle. Alors que les textes législatifs sont purement explicatifs, les textes journalistiques et littéraires peuvent renfermer des séquences narratives, explicatives, descriptives, argumentatives et des dialogues. Tous les aspects mentionnés ci-dessus sont importants pour la description des effets discursifs dont *ledit N* peut être le support dans les différents sous-corpus.

3.1 Ledit N *dans les textes législatifs*

Selon *Le bon usage*, *ledit N* est particulièrement bien représenté dans les textes administratifs et juridiques, textes qui se classent dans plusieurs genres discursifs. Les textes législatifs, que j'étudierai ici, constituent cependant un genre à part qui relève d'une pratique socio-discursive bien précise: la description des droits et des obligations qui régissent les personnes juridiques. Ce genre appartient à une famille très large de textes qui selon la formule d'Adam (2001: 10) disent « de et comment faire ».

Bien que la reprise par *ledit N* soit ressentie comme étant typique des écrits juridiques, sa fréquence est relativement faible dans les textes législatifs. En effet, ce sous-corpus, qui comprend toutes les occurrences de cette expression dans le *Code Civil* et le *Code de Commerce*, ne compte que 116 exemples de *ledit N* dans toutes ses déclinaisons. Cette forme de reprise apparaît en revanche relativement souvent dans les décisions de justice où elle renvoie à des référents spécifiques. En voici un exemple:

[17] . . . aux motifs que pour imposer les obligations auxquelles il a soumis la personne morale mise en examen et ce, en raison des nécessités de l'instruction, motif qui se déduit de l'ordonnance entreprise, le magistrat, d'une part, constate que ladite personne morale indique que la charte « Gayssot » impose que le transport de fioul ne soit plus effectué par des navires âgés de plus de 20 ans . . . (*Cour de Cassation*, 19 Mars 2002)

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

Il est toutefois clair que dans les textes juridiques, tous genres confondus, la désambiguïsation revêt une importance cruciale. La répétition lexicale est de règle, alors que dans les discours plus généraux, on cherche à l'éviter. Le souci d'éviter l'ambiguïté rend très utile l'emploi de *ledit N*, qui, nous l'avons vu, a une force désambiguïsante plus élevée que *le N* et *ce N*. Si l'emploi de *ledit N* n'est pas très fréquent dans les textes législatifs, c'est probablement parce que ceux-ci sont divisés en articles de loi, qui, en règle générale, sont relativement courts et qui forment un tout (cf. Cornu, 1990: 291). Chaque article de loi est référentiellement autonome, c'est-à-dire que l'antécédent doit obligatoirement se trouver dans le même article que la reprise. Comme l'article est consacré au développement d'une seule idée, les antécédents sont généralement facilement accessibles. Les décisions de justice, en revanche, sont souvent très longues et réfèrent à des faits réels. La décision résume les circonstances de la cause, fait état de la demande des parties, fournit une réponse avec la motivation. Dans les différentes parties de la décision, il est nécessairement fait référence aux parties en cause, ainsi qu'à l'objet du litige. On a donc à faire à des chaînes de référence dont le nombre de maillons peut être relativement important. Comme il ressort de l'exemple [17] ci-dessus, la reprise par *ledit N* permet d'atteindre le référent visé de façon univoque dans un ton soigné et sobre qui convient au genre de discours en question.

Revenons maintenant aux textes législatifs. Un premier constat important est que *ledit N* est rarement la seule forme de reprise envisageable. L'analyse des occurrences permet cependant d'identifier quelques facteurs qui conditionnent le choix de cette expression.

Le premier facteur que j'aborderai ici est étroitement lié à la façon dont la catégorisation s'opère dans le langage du droit. Les notions et les catégories juridiques sont le résultat d'un découpage original de la réalité, découpage qui diffère de celui qui est à la base des catégories de la vie courante. Lorsqu'il s'agit de désigner ces catégories, les législateurs se trouvent devant le choix soit de créer des termes techniques, soit d'y référer au moyen de descriptions relativement longues et détaillées. Attribuer un terme technique à toute catégorie juridique entraînerait une inflation incontrôlable du vocabulaire juridique, ce qui rendrait les textes législatifs d'autant plus opaques. De nombreuses catégories se voient donc dépourvues d'étiquettes. En règle générale, il s'agit de sous-catégories dont la définition prend comme point de départ un terme hyponyme. Il va de soi que l'on évitera de répéter de telles définitions au cours du texte. De fait, on serait tenté d'ajouter à la liste des facteurs qui déterminent l'accessibilité du référent proposée par Ariel (1990): la complexité et, phénomène corollaire, la longueur du syntagme nominal antécédent. Comme le montrent les exemples [18] et [19] ci-dessous, les syntagmes nominaux des textes législatifs peuvent être très complexes:

[18] Tout projet de développement stratégique devant être soumis aux organes de direction et de surveillance d'une société et susceptible d'affecter de façon importante les conditions d'emploi et de travail en son sein doit être accompagné d'une étude d'impact social et territorial établie par le chef d'entreprise et portant sur les conséquences directes et indirectes dudit projet. (*Code de Commerce*)

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

[19] Les Français originaires du territoire de la République française, tel qu'il a été constitué à la date du 28 juillet 1960, et qui étaient domiciliés au jour de son accession à l'indépendance sur le territoire d'outre-mer de la République française ont conservé la nationalité française. Il en est de même des conjoints, des veufs et veuves desdites personnes. (*Code Civil*)

L'emploi de *ledit N*, marqueur de faible accessibilité, permet d'attirer l'attention sur la difficulté que pose la résolution du référent visé.

Le facteur le plus important qui joue en faveur du choix de *ledit N* dans les textes législatifs est cependant la faible saillance syntaxique aussi bien de l'antécédent que de l'anaphorique. L'analyse syntaxique des occurrences de ce sous-corpus fournit les résultats suivants:

Fonction syntaxique	**Antécédent**	***Ledit N***
Sujet	15,3%	3,9%
Complément d'objet direct	3,9%	0,9%
Complément d'objet indirect	3.9%	1,9%
Complément circonstanciel	25,6%	18%
Complément du nom	41%	68,8%
Complément d'adjectif/du passif	12,3%	7,5%

Comme il ressort du schéma ci-dessus, l'antécédent et l'anaphorique s'emploient de préférence dans des positions syntaxiques peu saillantes. En voici quelques exemples:

[20] La copie doit désigner le détenteur du titre originel (*complément du nom*). Celui-ci est tenu de remettre ledit titre (*complément d'objet direct*) au porteur légitime de la copie. (Code Civil)

[21] Lorsque le vendeur rentre dans son héritage par l'effet du pacte de rachat, il le reprend, exempt de toutes les charges et hypothèques (*complément de l'adjectif*) dont l'acquéreur l'aurait grevé, à la condition que ce pacte ait été régulièrement publié au bureau des hypothèques, antérieurement à la publication desdites charges et hypothèques (*complément du nom*). (Code Civil)

Il est aussi à noter que dans les cas où l'antécédent exerce la fonction de sujet, il s'agit en règle générale d'un syntagme nominal complexe dont l'anaphorique ne reprend que le nom-tête. Les exemples [13], [18] et [19] ci-dessus en sont de bonnes illustrations.

L'analyse des occurrences de *ledit N* dans les textes législatifs révèle que la particularité de cette forme de reprise est de recruter des antécédents complexes et/ou de faible saillance syntaxique. Cette analyse a aussi permis de constater que l'anaphorique lui-même est réfractaire à une position syntaxique saillante. Il reste maintenant à tirer au clair si cette caractéristique est uniquement valable pour l'emploi de cette forme de reprise dans les textes législatifs, qui sont notoirement complexes aussi bien du point de vue sémantique que du point de vue syntaxique, ou bien si la description proposée ci-dessus est généralisable.

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

3.2 Ledit N *dans les textes journalistiques*

La reprise par *ledit N* se rencontre assez rarement dans les textes journalistiques. De fait, comme il a été mentionné plus haut, ce sous-corpus, qui comprend toutes les occurrences de *ledit N* dans toutes ses déclinaisons dans *Le Monde* et *Libération* de février à mi-juin 2002, ne compte que 46 exemples.

Malgré le nombre réduit d'exemples, la comparaison de ce sous-corpus avec celui de textes législatifs révèle une différence frappante dans l'emploi de *ledit N*, différence que l'on peut sans problème attribuer aux types de séquences qui y sont autorisées (voir 3.0). En effet, plus d'un tiers des occurrences de *ledit N* dans le sous-corpus de textes journalistiques (20 sur 46) relève d'un type d'emploi qui est exclu dans les textes législatifs, à savoir que le contenu exprimé par l'antécédent est pris en charge par un autre locuteur. En voici quelques exemples:

[22] « A la place des gens, je serais prudent, déclarait alors Alfredo Piano, propriétaire du bureau de change le plus recherché. Au début le dollar monte, mais la banque centrale peut intervenir et le faire redescendre ». Puis le dollar est redescendu: 2,30 pesos, 2,20 puis 2,10. Beaucoup de gens devaient aussi vendre les billets verts pour payer les factures dont le règlement n'est possible qu'en pesos. Aide nécessaire. Hier, ladite banque centrale n'a pas bronché.

[23] Dans le dictionnaire Le Robert de l'ordinateur, on peut lire qu'un interviewer est « un journaliste, reporter spécialisé dans les interviews » et un intervieweur « une personne qui fait une, des interviews », en francisant le mot, ladite personne perdrait sa qualité de journaliste, et rien ne prouve que le dictionnaire soit fondé à le prétendre.

[24] Pour que « leur séparation » ne nuise à la jeune femme, il « accepte » (!), dit-il, qu'un autre directeur de l'EHESS le remplace comme coexaminateur. « Elle a exigé qu'il me désavoue, ce qu'il a refusé. » Ledit directeur confirme peu ou prou.

La présence de deux locuteurs, le journaliste lui-même et une personne citée par celui-ci, semble être le seul facteur motivant le choix de l'expression *ledit N*. En appliquant les critères proposés par Ariel (voir 2.2), on constate que l'antécédent n'est pas particulièrement difficile d'accès: la distance séparant l'antécédent de l'anaphorique n'est pas très grande, et la saillance aussi bien de l'antécédent que de l'anaphorique est forte. L'antécédent n'est pas non plus très complexe du point de vue syntaxique ou sémantique. Le fait de marquer la plurivocité s'ajoute donc à la liste des fonctions spécialisées de *Ledit N*.

Un autre phénomène intéressant, quoique plus marginal dans ce sous-corpus est l'emploi du déterminant *ledit* devant un nom propre, cas de figure qui est également exclu dans le sous-corpus de textes législatifs. Le sous-corpus fournit cinq exemples de ce type dont en voici trois:

[25] Pires a amené le sélectionneur national à associer, hier contre l'Ecosse, Thierry Henry et David Trezeguet, deux des attaquants européens les plus en vue en ce moment. Devant Zinedine Zidane, le casting offensif jouait donc sur du velours. Dans le rôle de milieu offensif droit, habituellement dévolu à « Rob », Henry, un des premiers finisseurs de la Premier League, fort de 20 buts au championnat et

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

6 en Ligue des Champions. Au poste d'attaquant de pointe, d'ordinaire occupé par ledit Henry, David Trezeguet, pièce maîtresse de la Juventus de Turin . . .

[26] Un Le Pen faible, écrasé sous les suffrages de la « France républicaine » l'amènerait plutôt à juger qu'il n'y a pas eu un coup de barre à droite, le 21 avril, mais la « manifestation massive d'un rejet d'une politique d'impuissance publique à laquelle les Français nous associent » selon la formule de François Fillon, le président RPR de la Région Pays de Loire. Cela n'induit pas la même politique. Et pas le même premier ministre, ledit Fillon ou Jean-Pierre Raffarin, son homologue de Poitou-Charentes, ayant leurs chances dans la seconde hypothèse.

[27] Outre les scandales Christophe et Obispo (encore que, dans ce dernier cas, certains considèrent cet opprobre comme une bénédiction), les Victoires ont été principalement entachées par l'affaire Stéphend. En 1996, après une apparition en première partie de Michel Sardou? une référence?, la jeune femme était, au grand dam de la profession, bombardée « révélation féminine de l'année », une catégorie très convoitée des maisons de disques. Sauf qu'il s'est avéré que ladite Stéphend était cornaquée par l'associé de Claude Fléouter, créateur et alors organisateur de la cérémonie.

Selon C. Schnedecker (1997), le nom propre est le moyen le plus sûr d'atteindre le référent visé. L'emploi de ce marqueur spécialisé dans la désambiguïsation est donc *a priori* redondant. De fait, dans les exemples [25], [26] et [27] une seule personne est désignée par le nom en question. Le nom propre nu aurait donc suffit pour assurer la bonne résolution référentielle. C'est donc du côté des effets discursifs qu'induit *ledit N* qu'il faut chercher l'explication à son emploi. Dans l'exemple [25], le déterminant *ledit* semble avoir pour effet de signaler au lecteur que la description peut prêter à confusion. L'identification du référent n'est pas en péril, mais le lecteur risque de confondre ce footballeur avec les autres footballeurs mentionnés dans le même passage. *Ledit N* renvoyant explicitement à la mention antérieure dans le texte, le lecteur est invité à tenir compte des anciens mérites de ce footballeur, énumérés dans l'apposition qui suit l'antécédent. L'emploi de *ledit N* dans l'exemple [26] s'explique de la même façon: l'anaphorique permet de réactualiser le rôle politique de Fillon, mentionné dans l'apposition rattachée à l'antécédent. Cette information est nécessaire pour l'interprétation de *son homologue* dans la phrase où se trouve l'anaphorique.

L'exemple [27] est particulièrement intéressant dans la mesure où la force désambiguïsante de *ledit N* est exploitée à une fin ironique bien particulière. *Stéphend* a un rôle thématique important dans le passage qui précède la reprise *ladite Stéphend*, ce qui rend l'emploi de cette forme de reprise d'autant plus insolite. De fait, en employant le déterminant *ledit*, le journaliste signale au lecteur qu'il est nécessaire de se rapporter au texte pour identifier cette personne. L'anaphorique fait ainsi écho au thème du texte: l'artiste en question ne mérite pas la notoriété qu'elle a obtenue.

Les autres occurrences de *ledit N* dans ce sous-corpus se distinguent peu de celles de notre corpus juridique. Il s'agit de reprises d'antécédents d'une faible saillance

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

syntaxique ou syntaxiquement complexes. En voici quelques exemples:

[28] Ces migrations peuvent même être quotidiennes: dans des zones dynamiques, les taux de pauvreté restent parfois élevés. Car l'emploi créé ne profite pas aux riverains mais à d'autres actifs qui ne résident pas dans ladite zone.

[29] . . . pourtant quand on lit ce qui s'est passé dans la vallée d'Albertville, on se frotte les yeux: c'est Clochemerle, mais un Clochemerle qui ne fait pas rire parce qu'on y a joué avec désinvolture avec la santé, et peut-être la vie des habitants. Un syndicat intercommunal qui enfreint les règles les plus élémentaires de sécurité publique; une multinationale spécialisée dans la propreté qui se lave les mains des pollutions auxquelles elle participe sous prétexte que c'est ledit syndicat qui doit effectuer les aménagements de salubrité.

On remarquera que dans [28], le référent de l'anaphorique est non spécifique, ce qui rapproche davantage cet exemple de ceux du sous-corpus de textes législatifs. Dans [29], le choix d'une reprise par *ledit N* est conditionné par la longueur du syntagme antécédent, d'une part, et d'autre part, par la passation de la prise en charge, signalée par la formule « sous prétexte de ».

3.3 Ledit N *dans les textes littéraires*

Dans la description très succincte de la fonction pronominale de *ledit* dans *Le bon usage* (1991: §670: 1060), il est fait mention du fait que certains écrivains emploient cette expression anaphorique par badinage avec, en guise d'exemple, cette phrase de Boris Vian tirée de *L'Ecume des jours XI*: « *Le vestiaire des garçons, établi dans le bureau du père d'Isis, consistait en la suppression des meubles dudit* ». Les données de notre sous-corpus de textes littéraires révèlent que la fréquence de *ledit* en tant que déterminant est largement supérieure à celle du pronom *ledit*: 208 occurrences dans la première catégorie contre 10 dans la deuxième.

Les textes littéraires sont diamétralement opposés aux textes législatifs en ce sens qu'ils impliquent une double subjectivité. D'une part, ils sont produits par un auteur, être identifiable du monde réel. D'autre part, ils impliquent la présence plus ou moins explicite d'un narrateur, entité fictive. Ces textes renvoyant à un univers fictif, ils font moins appel aux connaissances générales du lecteur que ce n'est le cas des textes journalistiques. On s'attendra donc à trouver des emplois différents de ceux que nous avons observés jusqu'à présent.

Pour ce qui est du badinage, force est de reconnaître que dans un grand nombre de cas, l'emploi de cette forme de reprise semble servir des fins ludiques. Cela est surtout le cas de textes relevant d'un registre plutôt familier. L'effet ludique s'explique dans ces cas-là tout simplement par le fait que *ledit N*, qui est caractéristique d'une langue soutenue, fait figure d'intrus:

[30] De nouveau, il paraissait faire un effort intense de réflexion. Le fruit de ladite réflexion parvint à maturité. (A. Page, *Tchao Pantin*, 1982)

[31] . . . tu sais que je vais sans doute chanter au Petit Casino?
Bernard. –Non, c'est vrai? à Paris?

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

> Roger. –C'est comme ça. C'est d'ailleurs compliqué. Nadine a une copine. Ladite copine est fiancée au fils du directeur dudit Petit Casino. (R. Fallet, *Banlieue Sud-Est*, (1947)

Ce dernier exemple est d'autant plus étonnant qu'il s'agit d'un contexte oral. L'emploi de *ledit N* est révélateur du caractère écrit et artificiel du dialogue.

Dans d'autres exemples, le statut de marqueur de faible accessibilité de *ledit N* semble être exploité pour signaler que le nombre de référents dans le contexte est élevé, ce qui rend le récit difficile à suivre même si le référent visé par l'anaphorique est lui-même facile à atteindre.[6] C'est le cas notamment dans l'exemple suivant dans lequel l'antécédent fait partie d'une structure « à tiroirs » (cf. Tomassone 1996: 116):

[32] . . . il faut une forteresse vieille, où se puisse mettre un petit bateau, laquelle forteresse doit avoir un antre à la hauteur de l'homme, d'où sort le bateau. Autour de ladite forteresse doit avoir [sic] une mer haute de deux pieds huit pouces. (R. Brasillach, *Pierre Corneille*, 1938)

Le plus frappant dans ce sous-corpus est toutefois la fréquence très élevée de *ledit* suivi d'un nom propre. En effet, 58 occurrences, soit 28%, entrent dans cette catégorie. Cette construction, que nous avons déjà remarquée dans le sous-corpus journalistique, mérite donc que l'on s'y penche de plus près. Un premier constat qui s'impose est que dans près de 60% des occurrences de *ledit Npr*, la construction figure comme sujet de la phrase. Rappelons que dans le sous-corpus juridique, 4% seulement des occurrences de *ledit N* exercent cette fonction. Dans les deux exemples suivants, la modification du nom propre par *ledit* s'explique par la présence de deux locuteurs, l'un prenant en charge l'antécédent et l'autre – en l'occurrence le narrateur – prenant en charge la reprise:

[33] Il m'avait parlé de Constant de la Minaudière, un châtelain normand de ses relations. Ledit Constant s'est pointé en estafette et il nous a embarqués avec les machines à tatouer et nos valoches (E. Hanska, *Les Amants foudroyés*, 1984)

[34] Mais le grand Séducteur voulait savoir: « alors Jean, est-ce que la France comprend mon action? », à l'avance désespéré, ledit Jean commandait un nouveau sondage. (E. Orsenna, *Grand Amour*, 1993)

Il est clair que l'emploi du déterminant *ledit* ne nuit en rien à la qualité référentielle du nom propre, contrairement à ce qui est souvent le cas de nombreux autres déterminants (cf. K. Jonasson, 1994). Un effet discursif de la modification du nom propre dans les exemples ci-dessus semble être de signaler que le référent est inconnu du narrateur, effet qui s'explique par l'instruction véhiculée par *ledit* de se rapporter au contexte en amont pour identifier le référent.

Le changement locutionnel dans les exemples [33] et [34] ci-dessus implique une rupture dans le fil du texte. De fait, l'analyse des occurrences de ce sous-corpus révèle que l'emploi de *ledit N* coïncide souvent avec une telle rupture. Ce phénomène est totalement absent du sous-corpus législatif, chaque article de loi

[6] Nous avons déjà noté cet emploi dans le sous-corpus journalistique, voir exemple [25].

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

étant consacré au développement d'une seule idée (cf. Cornu, 1990: 293). Ainsi dans l'exemple suivant, la reprise par *lesdits hôtes* marque une rupture thématique, rupture qui est accentuée par l'emploi de l'adverbe d'énonciation *d'ailleurs*:

[35] C'est en civil et se faisant tout petits, souhaitant presque être invisibles, qu'ils arrivent dans cette grande villa qui, pour l'Administration, compte peut-être dans la catégorie « hôpital de jour » mais qui pour ses hôtes est simplement un lieu de réunion. Lesdits hôtes d'ailleurs, appellent leurs médecins Monsieur et Madame. (H. Bazin, *La fin des asiles*, 1959)

Dans l'exemple suivant, l'emploi de *ledit N* s'accompagne d'un changement de paragraphe, ces deux éléments signalant un revirement dans le récit: Antoine cède la place de thème au muguet:

[36] La première clochette de muguet fut la proie d'Antoine. Il la glissa dans sa boutonnière, histoire de prouver aux fleurs qu'il n'était pas venu là pour manger les bénéfices.
Le drame fut que ladite clochette, misanthrope sans doute, était la seule de son espèce dans un rayon d'au moins un kilomètre. (R. Fallet, *Le Triporteur*, 1951)

Nous pouvons constater que les référents visés par *ledit N* dans ces deux exemples ne sont pas thématisés dans le contexte antérieur immédiat. La rupture thématique s'accompagne donc d'une mise au premier plan d'un élément peu saillant du contexte.

4 EN GUISE DE CONCLUSION

La comparaison de ces trois sous-corpus a permis de mettre au jour la grande variété dans l'emploi de l'expression anaphorique *ledit N*. Dans les textes législatifs, son usage est exclusivement lié à son mode de donation référentielle. Réservée à l'écrit, *ledit N* se distingue des autres expressions anaphoriques nominales du fait qu'elle véhicule l'instruction de se reporter à la mention antérieure du référent. L'identification de la source d'interprétation se fait donc par le biais du texte et non par le biais de la mémoire discursive, à la différence de la description définie simple. Cette spécificité de *ledit N* permet d'expliquer pourquoi cet anaphorique s'emploie rarement lorsqu'il s'agit de recatégoriser le référent. Son rôle principal dans les textes législatifs est de recruter des antécédents de faible accessibilité, l'anaphorique *ledit N* lui-même occupant aussi, en règle générale, une position peu saillante dans le texte. L'analyse du sous-corpus littéraire a permis de constater que ce dernier aspect est spécifique au sous-corpus législatif. En effet, dans les textes littéraires, *ledit N*, et surtout *ledit Npr*, sert souvent à thématiser un élément peu saillant du contexte antérieur et en même temps à marquer une rupture dans le récit. L'absence de cet emploi dans les textes législatifs s'explique par l'unicité thématique inhérente à ce type de texte.

L'analyse des deux autres sous-corpus a révélé une autre fonction de *ledit N*, à savoir de marquer la plurivocité, fonction qui est particulièrement fréquente dans les textes journalistiques et qui, pour des raisons évidentes, est exclue dans les textes

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

législatifs. Nous avons également relevé le fait que *ledit N*, en vertu de son rôle d'anaphorique spécialisé dans le contrôle des risques d'ambiguïté, est susceptible d'apparaître dans des contextes où le nombre de référents est élevé. Dans ce cas de figure, *ledit N* semble tout simplement signaler au lecteur qu'une lecture attentive du texte s'impose, non que le référent visé par l'anaphorique soit difficile à atteindre, mais parce que la trame du récit est compliquée.

Ce dernier effet discursif semble être indirectement lié au rôle de marqueur de faible accessibilité de *ledit N*, c'est-à-dire à sa fonction textuelle. L'emploi ludique de ce marqueur, que nous avons pu constater dans les textes littéraires, est, en revanche, lié à son statut discursif. C'est le fait que *ledit N* soit associé à des genres relevant d'un autre registre discursif qui déclenche l'effet comique. Cet effet est obtenu malgré les différences constatées en ce qui concerne les fonctions syntaxiques que *ledit N* est apte à assumer dans les différents sous-corpus.

La comparaison des stratégies de reprise dans des textes relevant de différents genres socio-discursifs est un terrain de recherche qui reste peu exploré, mais qui, à mon avis, peut s'avérer très fertile. J'espère, avec cette étude, y avoir apporté une petite contribution en montrant que la situation référentielle, le type de séquence textuelle et la visée générale des textes sont primordiaux pour la description de *ledit N*.

Author's address:
Sunniva Whittaker
Institut for Sprak
Department of Languages
Helleveien 30
N-5045 Norway
E-mail: sunniva.whittaker@nhh.no

RÉFÉRENCES

Adam, J.-M. (1992). *Les Textes: types et prototypes*. Paris: Nathan.
Adam, J.-M. (1997). Unités rédactionnelles et genres discursifs. *Pratiques*, 94: 3–18.
Adam, J.-M. (1999). *Linguistique textuelle: des genres de discours aux textes*. Paris: Nathan.
Adam, J.-M. (2001). Types de textes ou genres de discours? Comment classer les textes qui disent de et comment faire. *Langages*, 140: 10–27.
Apothéloz, D. (1995). *Rôle et fonctionnement de l'anaphore dans la dynamique textuelle*. Genève-Paris: Droz.
Ariel, M. (1990). *Accessing Noun-Phrase Antecedents*. Londres-New York: Routledge.
Charolles, M. (1995). Comment repêcher les derniers? Analyse des expressions anaphoriques en *ce dernier*. *Pratiques*, 85: 89–112.
Corblin, F. (1995). *Les Formes de reprise dans le discours*. Rennes: Presses Universitaires de Rennes.
Cornish, F. (1999). *Anaphore, Discourse and Understanding, Evidence from English and French*. Oxford: Clarendon Press.
Cornu, G. (1990). *Linguistique juridique*. Paris: Montchréstien.

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press

De Mulder, W. (2000). Démonstratifs et accessibilité. *Verbum*, XXII. 1:103–125.
Fairclough, N. (1995). *Media Discourse*. Londres: Arnold.
Jonasson, K. (1994). *Le Nom propre, constructions et interprétations*. Louvain-la-Neuve: Duculot.
Grevisse, Z (1991). *Le Bon Usage*. Paris-Louvain-la-Neuve: Duculot.
Kleiber, G. (1990). Article défini et démonstratif: approche sémantique vs approche cognitive. In: G. Kleiber et J.-E. Tyvaert (eds.), *L'Anaphore et ses domaines.* Paris: Klincksieck, pp. 199–227.
Kleiber, G., Patry, R. and Ménard, N. (1993). Anaphore associative: Dans quel sens roule-t-elle? *Revue québécoise de linguistique*, 22.2: 139–162.
Reichler-Béguelin, M.-J. (1995). Alternatives et décisions lexicales dans l'emploi des expressions démonstratives. *Pratiques*, 85: 53–85.
Riegel, M., Pellat, J.-C. and Rioul, R. (1994). *Grammaire méthodique du français*. Paris: Presses Universitaires de France.
Schnedecker, C. (1997). *Nom propre et chaînes de référence*. Paris: Klincksieck.
Sprenger-Charolles, L. (1986). Rôle du contexte linguistique, des informations visuelles et phonologiques dans la lecture et son apprentissage, *Pratiques*, 52: 9–27.
Tomassone, R. (1996). *Pour enseigner la grammaire*. Paris: Delagrave.
Whittaker, S. (à paraître). Essai de description de l'expression anaphorique *Le N en question*. *Travaux de Linguistique*.
Whittaker, S. (en préparation). Etude contrastive de *Le N en question* et *Ledit N*.

https://doi.org/10.1017/S095926950300108X Published online by Cambridge University Press